Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_07-DE

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

DCM 26.05.07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
9 octobre 2026

Date de convocation :
2 octobre 2026

Objet :
Projet de lutte contre les inondations – cession des bassins sis Le Fossé Rumeau parcelles 575 ZD n° 2 et 9

Votes pour : 28
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Éric HEUGUE – Mme Véronique LUPART – M. Sébastien MILON – Mme Laurie LECRINIER – Mme Marie-France VERREMAN – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Benoît COUPET – Mme Caroline BERROD – M. Vincent GALLOIS – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – Mme Hélène BARRAS – M. Bruno BIENAIMÉ-DELATTRE – Mme Dorothée CHAVATTE – M. Bruno DELANNOY – M. Jean-Louis BAUVAIS – Mme Coraline TALLE – M. Laurent DELATTRE – Mme Christine DUFORETS – Mme Anne VENEL – Mme Émilie DAUTRICHE – M. Michel BINCTEUX, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Laurent DANEL a donné procuration à M. David THELLIER ;
- M. Didier RINGARD a donné procuration à Mme Véronique LUPART ;
- M. Thierry DISSAUX a donné procuration à Mme Émilie DAUTRICHE ;
- M. Pascal GANTOIS a donné procuration à Mme Anne VENEL.

Membre(s) absent(s) :

Mme Séverine GODART.

Monsieur Bruno DELANNOY est nommé secrétaire de séance.

****

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_07-DE

DCM 26.05.07

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la CABBALR a mis en place un plan de gestion et d'entretien du réseau hydrographique secondaire sur les Communes du Bas Pays II – Tranche 1 par le biais d'un dossier de déclaration d'intérêt général.

À ce titre et en plus des aménagements hydrauliques qui vont être réalisés, il est prévu l'optimisation des ouvrages structurants déjà existants sur la commune pour permettre une meilleure gestion du réseau hydrographique secondaire. Pour cela, la Communauté d'Agglomération souhaite faire l'acquisition de deux bassins communaux, l'un se situant sur la parcelle cadastrée section 575 ZD n°2 et l'autre sur la parcelle cadastrée section 575 ZD n°9, à l'euro symbolique (pour les deux bassins).

Considérant que, par avis en date du 29 juillet 2026 le Pôle d'évaluations domaniales a estimé la valeur de ces parcelles à 8 570 €, hors taxes et hors droits (assortie d'une marge de 10 %).

Considérant que la vente à l'euro symbolique n'est valable que lorsqu'elle est accompagnée d'une contrepartie en nature qu'il est possible d'évaluer afin de déterminer si celle-ci est sérieuse et suffisante.

Considérant que la lutte contre les inondations justifie la cession à l'euro symbolique, la contrepartie et l'intérêt général attachés à la vente à l'euro symbolique pour ces parcelles étant suffisants.

Le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre position sur cette proposition de transaction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré ,

DÉCIDE

1) D'EMETTRE un avis favorable pour la cession à l'euro symbolique des deux bassins à ce jour propriété de la Commune et cadastrés 575 ZD n°s 2 et 9.
2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.
3) PRÉCISE que tous les frais éventuels annexes à la vente (notaire, enregistrement, géomètre...) seront à la charge exclusive de la CABBALR.

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_07-DE

DCM 26.05.07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
16 oct. 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.